



## COMMUNIQUE DE PRESSE COMPLEMENTAIRE

Suite à la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire le 5 juin 2020, Risma précise que la nomination de Monsieur Amine Benhalima en tant qu'administrateur indépendant validée par le Conseil de Surveillance de RISMA réuni en date du 15 mai 2020 n'a pas pu être adoptée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, malgré le souhait de l'ensemble des actionnaires de référence.

En effet, Monsieur Benhalima siégeant au même titre que d'autres membres du Conseil de Risma au sein d'un autre Conseil d'Administration, sa nomination n'a pas pu être votée en application des dispositions de l'article 41 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle modifiée et complétée par les lois 20-05, 78-12 et 20-19.

Une nouvelle proposition d'un membre indépendant du Conseil de Surveillance remplissant les conditions requises par l'article 41 bis de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, et validée par l'AMMC, sera faite ultérieurement par le Conseil de Surveillance à l'Assemblée des actionnaires.